

Dossier presse

relatif à l'avis de la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie sur le projet de loi du pays portant régulation des marchés

le 10 janvier 2019,
Nouméa

Sommaire

Avant-propos	p. 2
1. L'industrie manufacturière en chiffres	p. 3
2. Bilan du dispositif de protection de marché	p. 5
3. Avis	p. 7

Annexes

Lettre ouverte des industriels aux Calédoniens

Tableau recensant l'ensemble des activités de production manufacturière présentes en NC

Tableau des produits bénéficiant de mesures de protection de marché en NC

Avant-propos

La Nouvelle-Calédonie a fait le choix, il y a plusieurs décennies, de construire et développer un tissu d'entreprises de production manufacturière. Ce tissu fait figure d'exception dans l'Outre-mer français et nous est envié par les Etats insulaires de la région Pacifique.

L'outil « protection de marché » n'est bien sûr pas étranger à ce résultat.

Utilisé par les élus comme levier de développement économique depuis plus de 30 ans au service de l'emploi et de la création de richesses sur le Territoire, il a structuré une partie des filières de l'industrie locale et permis au-delà le développement d'un tissu de commerces et services liés à ce secteur, contribuant ainsi à la diversification de l'économie calédonienne.

Aussi, à la veille de l'examen d'un projet de loi du pays portant régulation des marchés au Congrès, la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie tient à faire part d'éléments factuels sur le secteur de l'industrie manufacturière, dresser un bilan de l'actuel dispositif de protection de marché et communiquer son avis sur le projet de loi du pays examiné par le Congrès.

1. L'industrie manufacturière en chiffres¹

L'industrie en Nouvelle-Calédonie représente plus de 14 000 emplois, constitue le troisième secteur économique du territoire et représente une exception dans l'outre-mer français et dans les états insulaires du Pacifique Sud.

A elle seule, l'industrie manufacturière (hors nickel) représente 9% du PIB et plus de 6 000 emplois salariés directs, dans presque 600 entreprises de production manufacturière, de taille artisanale ou industrielle.

Elle se subdivise en 8 filières de production manufacturière :

- L'industrie agroalimentaire (≈ 2000 emplois)
- L'industrie textile et équipements de la personne (≈ 200 emplois)
- L'industrie des produits et équipements intérieurs de la maison (dont l'artisanat d'art) (≈ 300 emplois)
- L'industrie des produits et équipements auto, moto, bateau (≈ 40 emplois)
- L'imprimerie et la signalétique (≈ 220 emplois)
- L'industrie des produits et matériaux de construction (≈ 1800 emplois)
- L'industrie des biens intermédiaires et équipements industriels (≈ 150 emplois)
- La maintenance industrielle (≈ 1300 emplois)

S'agissant des mesures de protection de marché, elles sont soit tarifaires soit quantitatives. Seuls 102 types de produits en bénéficient actuellement (voir détails dans le tableau annexé ci-joint). Ceci est bien peu au regard des plusieurs centaines milliers de produits vendus en NC. Et pourtant c'est un outil qui a participé à structurer activement un pan entier de l'économie calédonienne, le troisième, celui de l'industrie.

Un récent rapport de l'ADIT², de novembre 2018, montre que sur sept pays observés, tous poursuivent une politique de « protection » de leurs entreprises, sous couvert de divers outils, bien au-delà de ce que propose la NC.

Il convient aussi de souligner qu'en Nouvelle-Calédonie, les secteurs du BTP, de l'hôtellerie, de certains transports, de l'agriculture, de la pêche, de la sidérurgie, sont peut-être plus protégés que l'industrie manufacturière. Ils bénéficient en tout cas d'avantages concurrentiels plus importants que ceux attribués à l'industrie manufacturière via le dispositif existant de protection de marché.

Ces 102 types de produits protégés se répartissent de la façon suivante :

- | | | |
|-----------------------------------------|------------------|-------------------------------|
| • L'agroalimentaire | (≈ 2000 emplois) | 45 types de produits protégés |
| • Le textile et eq. personne | (≈ 200 emplois) | 8 types de produits protégés |
| • Produits et eq. Maison | (≈ 300 emplois) | 17 types de produits protégés |
| • Produits et eq. auto, moto, bateau | (≈ 40 emplois) | 6 types de produits protégés |
| • Imprimerie et la signalétique | (≈ 220 emplois) | 6 types de produits protégés |
| • Produits et matériaux de construction | (≈ 1800 emplois) | 13 types de produits protégés |
| • B. intermédiaires et eq. industriels | (≈ 150 emplois) | 7 types de produits protégés |

¹ Source : ISEE et arrêtés relatifs au programme annuel des importations et liste des lignes tarifaires sous TCPPL

² ADIT : Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique – www.adit.fr

Sur ces 102 types de produits protégés,

- 55 bénéficient de mesures de type TCPPL
- 44 bénéficient de mesures STOP
- 20 bénéficient de mesures QTOP
- 10 bénéficient de mesures SHUE
- 3 bénéficient de mesures QUE

Un produit peut faire l'objet de plusieurs mesures de protection de marché. Cela dépend en effet de l'éclatement des positions tarifaires dans le tarif douanier, créées pour certaines par la demande de protection de marché afin d'affiner au mieux le type de protection appliqué sur les gammes du produit fabriqué. Pour illustrer ce point, prenons un exemple, celui de la fabrication de mouchoir en papier, qui est protégée.

Dans le tarif douanier, on compte deux positions tarifaires en lien avec la protection du mouchoir en papier :

- Mouchoir présentés en étuis de poche, TD n° 4818 20 10 => TCPPL
- Mouchoir autrement présentés (ex : en boîte), TD n° 4818 20 19 => STOP

De ce fait, le produit « mouchoir en papier » bénéficie de deux mesures de protection de marché différenciée selon la gamme, les mouchoirs en étui de poche et les mouchoirs en boîte.

Exprimé en pourcentage de lignes tarifaires dans le tarif douanier, les mesures de protection de marché liées à l'industrie manufacturière représentent au total 6,1% des lignes tarifaires (soit 418 lignes tarifaires) dont :

- 2,3% sous TCPPL, (soit 159 lignes)
- 2,1% sous STOP, (141 lignes)
- 1,3% sous QTOP, (90 lignes)
- 0,4% sous SHUE, (24 lignes)
- 0,1% sous QUE, (4 lignes)

2. Bilan du dispositif actuel de protection de marché

Tous les groupes politiques s'accordent à dire que sur un marché de 280 000 habitants, sans dispositif de protection de marché, certaines filières n'existeraient pas.

Il y a donc une reconnaissance unanime des effets de l'outil sur le développement des filières. Même l'autorité de la concurrence dans son avis sur le dispositif actuel souligne qu'il a permis du développement économique en NC ... Cet outil ne fait pourtant pas l'unanimité lorsqu'il s'agit de le mettre en œuvre comme en atteste son utilisation depuis 2006.

a. Les retombées du dispositif de protection de marché sur le développement économique

Depuis sa mise en place dans les années 1980, le dispositif de protection de marché a contribué favorablement au développement des filières de production locale et notamment dans les domaines suivants :

- l'emploi³ : à partir des chiffres de l'ISEE et de notre connaissance du secteur, nous estimons le nombre d'emplois directs, aujourd'hui liés au dispositif de protection de marché à plus de 2 000 :
 - 1 000 emplois directs dans l'industrie agroalimentaire pour 45 types de produits protégés
 - 500 emplois directs dans les produits et matériaux de construction pour 13 types de produits protégés
 - 350 emplois directs dans les produits et équipements de la personne et de la maison pour 25 types de produits protégés
 - 150 emplois directs dans l'imprimerie pour six types de produits protégés
- l'investissement avec plusieurs milliards investis dans les usines, machines, et équipements réalisés par les entreprises des filières protégées ;
- la structuration de certaines filières de production locale d'amont en aval, malgré l'étroitesse du marché et la dynamique sur d'autres filières industrielle qui viennent se développer en s'adossant aux filières protégées (maintenance, verre pour les menuisiers alu et PVC, etc.). Cette structuration peut aller jusqu'à fournir des débouchés à certaines filières agricoles.
- et in fine à l'économie calédonienne en général, avec :
 - les salaires versés aux 2 000 salariés, également consommateurs qui sont réinjectés dans l'économie à travers leur consommation
 - les activités indirectes, de sous-traitance ou de services auxquelles ces entreprises ont recours.
 - La contribution au système de santé calédonien avec les cotisations sociales induites par ces 2 000 emplois ;

Rappelons qu'une enquête pilotée par Louis Gallois a montré qu'un emploi dans l'industrie ce sont 2 à 3 emplois générés dans les autres secteurs économiques (services, commerce, etc.) et que l'inverse n'est pas vrai. Ce point renforce l'idée qu'il est donc essentiel de soutenir avec vigueur ce secteur dont la participation aux équilibres économiques et sociaux d'un pays est structurante.

Enfin il convient de noter que les dernières enquêtes TNS effectuées en Nouvelle-Calédonie, la dernière datant de septembre 2018, montrent que les consommateurs calédoniens sont de plus en plus attachés à leur production locale, reconnaissent les produits fabriqués localement comme étant de qualité à plus de 80%, et mesurent l'importance de ce secteur économique pour le développement de la Nouvelle-Calédonie. Il

³ Rappelons ici qu'il faut une seule personne pour commander des centaines de produits différents et a minima 2 ou 3 pour fabriquer / transformer un seul produit. Quoiqu'il arrive, le produit fabriqué ou importé, devra nécessairement faire l'objet d'une organisation en amont pour acheminer les matières premières ou le produit fini et en aval pour le vendre.

peut être noté que les perceptions positives sont plus particulièrement marquées dans les communautés océaniques et moins dans les communautés n'ayant pas une attache forte à la NC.

Pour autant, la mise en œuvre et l'animation du dispositif de protections de marché ont révélé plusieurs faiblesses, et ce malgré la transcription réglementaire de cet outil en 2006.

b. Les faiblesses du dispositif actuel

Parmi les principales faiblesses identifiées de longue date par les acteurs impliqués dans l'instruction des dossiers de protections de marché, il faut noter :

- un processus de consultation stérile, via le COMEX qui cristallise les (op)positions dogmatiques. Cette consultation ne permet pas d'entendre directement la voix des entreprises concernées sur chaque dossier alors que d'autres acteurs sont amenés à rendre un avis sur des dossiers qui ne les concernent pas ;
- une absence d'identification des critères d'octroi des mesures de protection de marché
- des délais de mise en oeuvre trop longs après instruction allant de 1 an à plus de 4 ans, incombant pour l'essentiel à un éclatement des outils entre l'exécutif et le législatif. En effet, le Congrès compétent en matière de fiscalité statue de facto sur les créations de sous positions douanières et les taux de TCPPL car il s'agit d'une question d'ordre fiscal, même si leur objet relève bien de la compétence économique. En effet, les mesures de protections de marché sont un outil économique qui relève de l'exécutif, et non pas un outil de recette fiscale comme l'est la TGC. Or, dans le cas des dossiers de protections de marché, les compétences du Congrès en matière de fiscalité ont été régulièrement dévoyées et utilisées pour freiner l'avancement des dossiers de protection. Par exemple il n'était pas donné suite au sein des instances du Congrès, aux demandes de création de sous positions douanières, ce qui avait pour effet de laisser les dossiers sans réponse pendant plusieurs années, rendant le dispositif inopérant au regard des demandes de protection ;
- une absence d'assise juridique des contreparties attendues par la collectivité de la part des entreprises bénéficiant des protections. Ceci ne permet pas de sanctionner des entreprises qui ne répondraient pas à leurs obligations ;
- des mesures sans durée maximale et renouvelées quasi automatiquement
- un dispositif de suivi qui manque de transparence, ce qui ne favorise pas des débats objectifs mais invite davantage aux procès en sorcellerie et au lynchage collectif en place publique (cf. le cas des croquettes ou des yaourts)
- un manque d'animation du dispositif
- une procédure d'attribution des quotas insatisfaisante
- un manque de sécurisation juridique du dispositif qui repose sur une délibération, alors que la compétence en matière de droit commercial a été transférée à la NC

Ainsi au regard de ces éléments et des difficultés actuelles rencontrées par le secteur industriel à la suite de la mise en place de la TGC, il est devenu plus qu'urgent de réformer le dispositif en corrigeant ces faiblesses pour lui redonner sa vocation de développement économique et le rendre à nouveau opérationnel dans un environnement réglementaire connu, équilibré, transparent, suivi, évalué et partagé.

C'est un projet de loi qui doit redonner envie d'investir dans l'industrie de transformation, un des rares secteurs porteurs de développement et de création d'emplois en NC.

3. Avis

La FINC a étudié avec soin les dispositions du projet de loi de pays proposé au Congrès, au regard des principes généraux posés par le texte et des faiblesses préalablement identifiées, avant d'émettre un avis sur le projet de loi.

S'agissant des principes généraux, la FINC observe que le texte fixe de manière très satisfaisante :

- l'esprit du dispositif de régulation de marché à l'article 1 dans « *l'intérêt économique général de la Nouvelle-Calédonie* »
- les objectifs poursuivis par les mesures de régulation à l'article Lp 413-1, à savoir « *favoriser* :
 - 1° *L'autonomie économique de la Nouvelle-Calédonie, le développement d'un modèle plus endogène, la réduction du déficit de la balance commerciale et des transactions courantes ;*
 - 2° *Le rééquilibrage, l'aménagement du territoire, la diversification de l'économie et l'exportation ;*
 - 3° *L'investissement, la structuration de filières de production et le développement de la concurrence locale,*
 - 4° *La création d'emploi local ;*
 - 5° *L'insertion de la jeunesse par le travail, l'acquisition de compétences et la promotion sociale ;*
 - 6° *La compétitivité des entreprises locales et le pouvoir d'achat des calédoniens ;*
 - 7° *La satisfaction du consommateur par la qualité, le prix et le choix des produits ainsi que par le renforcement de la sécurité alimentaire ;*
 - 8° *Les objectifs de développement durable notamment le traitement des déchets, le recyclage et l'amélioration de l'empreinte énergétique.»*
- les critères d'octroi de mesures de régulations de marché, à savoir :
 - les engagements pris par le demandeur et
 - la contribution au développement économique et social de la NC (mesurée par la valeur ajoutée générée, le partage de richesse qu'elles permettent et la satisfaction des besoins à laquelle elles répondent).
- les domaines dans lesquels des engagements sont attendus en contrepartie, à savoir :
 - « 1° *L'amélioration de la qualité, de la diversité des produits ou l'instauration de normes;*
 - 2° *Le maintien ou la baisse des prix, l'instauration d'une politique tarifaire par catégorie de client ;*
 - 3° *Le développement de l'investissement : nature, technologie, objet, coût, capacité de production et d'approvisionnement du marché ;*
 - 4° *Le maintien ou la création de l'emploi, notamment local ;*
 - 5° *L'amélioration de la gestion des ressources humaines : administration, sécurité, formation, gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des carrières, politique de répartition de la richesse ;*
 - 6° *L'accroissement de la compétitivité : politique commerciale et de distribution, maîtrise des coûts, recherche et développement, innovation, exportation ;*
 - 7° *La valorisation de la filière : transformation de produit locaux, chaîne de valeurs, nombre d'acteurs ;*
 - 8° *La contribution au rééquilibrage : implantation de l'outil, approvisionnement, sous-traitance ;*
 - 9° *La promotion du développement durable : normes, énergies, recyclage, circuit d'approvisionnement. »*
 avec l'obligation de s'engager sur les contreparties figurant du 1 au 4
- la possibilité pour le gouvernement de régler les prix des produits bénéficiant de mesure de régulation (article Lp 413-6)
- les modalités de suivi des engagements et de l'évaluation annuelle des mesures de régulation au regard de l'évolution du marché (article Lp 413-7 à 413-10) instaurant la

rédaction d'un rapport annuel au Congrès sur ces deux points, lequel sera diffusé et accessible en ligne par tous, sur le site du gouvernement

- les modalités relatives aux procédures d'instruction en cas d'instauration, modification, renouvellement, suspension, suppression de mesures de régulation de marché précisant (article Lp 413-11 à Lp 413-15) :
 - l'obligation de publication d'un communiqué informant des demandes en cours (sur le site internet de la DAE)
 - l'obligation d'information des chambres consulaires de la parution de ce communiqué (même procédure que pour les notifications de dossier dans le cadre de l'examen de demande de concentration)
 - les délais d'instruction et de mise en œuvre des mesures (de 3,5 à 8 mois)
 - la durée maximale de la mesure de régulation accordée la 1^{ère} fois (10 ans)
 - la réalisation de l'instruction par les services compétents du gouvernement
 - et la consultation obligatoire de l'Autorité de la Concurrence sur les demandes formulées en cas d'instauration, modification, renouvellement
- la forme des mesures de restrictions quantitatives (suspension ou contingent)
- les modalités de répartition et attribution des quotas précisant notamment
 - qu'« *une entreprise ne peut être attributaire d'un quota individuel pour des produits de négoce ne rentrant pas dans la définition de son activité principale ou secondaire* »
 - que « *le quota individuel ne peut être ni cédé, ni transmis à une autre entreprise. Il ne peut être sollicité pour le compte d'un tiers.*
 - qu'« *une entreprise ne peut être attributaire d'un quota individuel dès lors qu'elle, ou l'une des entreprises appartenant au même groupe, est bénéficiaire de la mesure de régulation de marché concernée* »
- les modalités relatives aux dérogations aux mesures de restrictions quantitatives précisant notamment que « *Lorsqu'il est établi que la production locale n'est pas en mesure de répondre quantitativement ou qualitativement aux besoins des entreprises, des dérogations aux mesures de régulation mentionnées à l'article Lp. 413-16 peuvent être décidées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.* » (article Lp 413-19)
- la forme des mesures de régulation tarifaire qui prennent l'appellation de TRM (taxe de régulation de marché) en remplacement de la TCPPL et dont les taux et montants sont connus à l'avance et fixés par le Congrès pour être ensuite choisis et appliqués par le gouvernement
- les modalités relatives aux sanctions administratives applicables en cas de non respect :
 - volontaire des engagements : *5% du chiffre d'affaires hors taxe moyen réalisé en Nouvelle-Calédonie par l'entreprise par engagement non respecté + possible suspension ou suppression de la mesure de régulation*
 - et des obligations de transmission d'information : 1 million XPF par manquement constaté
- les dispositions relatives à la production et l'importation de fruits et légumes
- la possibilité pour le gouvernement de créer par arrêté des sous-positions tarifaires
- les mesures transitoires vers le nouveau régime de régulation de marché pour les demandes en cours et les mesures de régulation actuellement en vigueur précisant que les mesures en cours demeurent applicables pendant 36 mois et qu'au cours de ce délai, les entreprises doivent déposer une demande de renouvellement de régulation de marché comprenant des engagements conformément au nouveau cadre établi par la présente loi du pays.

Ainsi au regard des faiblesses identifiées par les acteurs économiques sur le dispositif actuel des protections de marché, la FINC note que le projet de loi traite les différents points comme listé plus haut : réforme des modalités de consultation et d’instruction des demandes, définition de critères d’octroi, cadrage des délais de traitement des demandes, fin des mesures sans durée maximale et renouvelées automatiquement, transparence et évaluation régulière du dispositif, sécurisation juridique du dispositif par une loi de pays intégrée dans le droit commercial calédonien, etc.

Au regard de l’ensemble des éléments développés supra, la FINC considère donc que ce projet de loi du pays est une bonne réforme, nécessaire, qui a recueilli à ce jour un avis favorable de l’ensemble des fédérations patronales, des consommateurs, du CESE et du Conseil d’Etat.

Ce projet est favorable pour la collectivité et les consommateurs en ce qu’elle engage davantage les industriels sur les contreparties attendues et met en place un dispositif de suivi et d’évaluation annuel plus transparent et accessible à tous.

Ce projet est positif pour le secteur industriel en ce qu’il corrige les faiblesses liées à l’instruction, l’opérationnalité et l’animation du dispositif.

Cette réforme est attendue depuis plus de six ans par la FINC et les industriels.

La FINC émet donc un avis favorable à ce projet de loi. Ce projet, plus exigeant mais également plus opérationnel, sera un signe fort et clair au secteur de la production manufacturière et marquera un soutien raisonné et sans ambiguïté à ce secteur.

Ce vote sera un premier pas indispensable vers une politique publique industrielle densifiée qui devra déployer d’autres outils afin que les industriels puissent trouver des réponses et un soutien sur les diverses problématiques qu’ils rencontrent. La diversité des filières, des modèles économiques et des spécificités de chaque entreprise liées au mode de production et à la nature des biens qu’elle produit appellent effectivement à un élargissement des outils d’aides dans l’optique d’améliorer sa compétitivité prix, innovation et la satisfaction des consommateurs.

Annexes

Lettre ouverte aux Calédoniens

A la veille de l'examen par le Congrès d'un projet de loi du pays portant régulation des marchés, la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie tient à faire part de son point de vue sur le développement du secteur de l'industrie manufacturière.

En effet, il nous semble urgent au regard des enjeux actuels et à venir, de sortir des discussions de « café de commerce » et d'élever le débat pour s'orienter vers des politiques publiques qui favorisent **un nouveau modèle économique et social pour la Nouvelle-Calédonie.**

L'industrie calédonienne représente plus de 14 000 emplois directs dont 6 000 pour la seule industrie de transformation. Ce secteur constitue un des principaux secteurs économiques du territoire et fait figure d'exception dans l'Outre-Mer français et dans les états insulaires du Pacifique Sud.

A elle seule, l'industrie manufacturière (hors nickel) représente 9% du PIB.

S'agissant des mesures de régulation de marché qui sont soit tarifaires soit quantitatives, elles ne s'appliquent qu'à 102 types de produits sur les centaines de milliers d'articles importés.

Tous les pays soutiennent et protègent leurs industries au travers de divers dispositifs et bien au-delà de ce que propose la Nouvelle-Calédonie. Et tous les secteurs productifs doivent être et sont soutenus : BTP, tourisme, agriculture, pêche, artisanat, métallurgie...

Sérieusement, quelle économie, quel pays, peut être fort sans une industrie forte ? A titre d'exemple, les députés européens l'ont bien compris puisqu'ils veulent se doter d'un cadre législatif « anti-dumping » afin de contrer les pays qui ne prennent en compte ni l'humain, ni la santé, ni l'environnement. Mais c'est le cas aussi chez nos voisins du Pacifique.

Alors à l'approche des élections provinciales, une question se pose : quelle responsabilité politique et quel courage citoyen y a-t-il à dénigrer systématiquement l'industrie calédonienne, la qualité de ses produits, et le professionnalisme de ses acteurs ?

La critique chronique du « MADE IN CALEDONIE » n'a rien de constructif parce qu'elle ignore la réalité du travail et ne se préoccupe pas de l'intégration par l'emploi de notre jeunesse. Elle ignore aussi la réalité du niveau de développement de cette industrie et l'appropriation forte par une grande majorité de calédoniens des savoir-faire du « MADE IN CALEDONIE ».

Réclamer en paroles, haut et fort, une unité politique et dans le même temps se répandre sur les réseaux sociaux et s'employer par un dénigrement constant à diviser et opposer les partenaires économiques, ne peut pas amener l'unité attendue.

Opposer sans cesse la grande distribution, les importateurs et les industriels alors que chacun est acteur et moteur de l'économie calédonienne, est un débat stérile et un combat dépassé dans ce pays riche de ressources et de compétences.

En période de ralentissement économique, il nous semblerait beaucoup plus judicieux de rassembler toutes les forces vives de ce pays pour trouver les voies les plus équilibrées et les meilleurs moyens de **contribuer ensemble à fixer toujours plus de valeur ajoutée sur notre territoire** : produire ici nos richesses, créer nos emplois, former nos jeunes, payer nos impôts, soutenir notre système de santé et de protection sociale... c'est ainsi que l'on construira le futur de la Calédonie.

Tous les groupes politiques – y compris l’Autorité de la concurrence - s’accordent à dire que sur un marché de 280 000 habitants, sans dispositif de protection de marché, certaines filières n’existeraient pas.

C’est un fait : depuis sa mise en place au début des années 80, le dispositif de régulation des marchés a contribué favorablement au développement des filières de production locale : **emplois, investissements, structurations de filières de production locale malgré l’étroitesse du marché, contributions aux comptes publics et sociaux avec pour objectif d’accroître notre autonomie économique afin de tendre au plus vite vers les défis de demain : autonomie alimentaire, autonomie énergétique....**

Au regard des difficultés du secteur industriel à la suite de la mise en place de la TGC, il avait été convenu par tous – élus et partenaires sociaux – qu’il était urgent de réformer le dispositif en corrigeant ses faiblesses, afin de lui redonner sa vocation de développement économique et de le rendre à nouveau opérationnel dans un environnement réglementaire connu, équilibré, transparent, suivi, évalué et partagé.

Le projet de loi proposé par le Gouvernement est positif pour la collectivité et les consommateurs en ce qu’il engage davantage les industriels sur les contreparties attendues et met en place un dispositif de suivi et d’évaluation annuel plus transparent et accessible à tous.

Pour la FINC et ses industriels, ce projet de loi du pays est donc une indispensable et bonne réforme.

Ce projet a su rassembler bien au-delà de la communauté des industriels puisqu’à ce jour, il a recueilli entre autres un avis favorable de l’ensemble des fédérations patronales, des associations de consommateurs et enfin du Conseil d’Etat.

Il redonne un cap et l’envie d’investir dans l’industrie de transformation, un des rares secteurs porteurs de développement et de création d’emplois en Nouvelle-Calédonie.

La FINC et ses industriels s’adressent donc aux derniers détracteurs :

- à ceux qui souscrivent et relaient sur les réseaux sociaux ou dans leurs déclarations le « Cagou bashing » : soutenir une culture pays et la faire progresser ensemble nous apparaît plus courageux qu’une critique systématique des produits fabriqués en NC et plus citoyen que cette mentalité importée du « toujours mieux ailleurs ».
- à ceux qui se déclarent ouvertement favorables à l’industrie, aux mesures de régulation tarifaires et certaines mesures restrictives mais, en séance du Congrès, votent contre ces textes ou s’abstiennent : accorder ses actes à sa parole nous apparaît plus responsable vis-à-vis des industriels locaux qui se sont engagés et plus respectueux des citoyens calédoniens qui leur ont donné leur confiance.
- à tous, élus, consommateurs et autres acteurs engagés de ce territoire : soutenir et voter ce projet de loi du pays, plus exigeant pour les industriels mais plus opérationnel que la réglementation précédente, c’est envoyer un signe fort et clair au secteur de la production manufacturière et marquer sans ambiguïté un soutien raisonné à ce secteur.

Pour conclure, ce projet de texte est équilibré et soucieux de l’intérêt de tous les calédoniens. Comme nous, industriels, citoyens, acteurs et consommateurs qui avons choisi ce pays et sommes fiers de le construire pas à pas, soutenez cette réforme et notre industrie !

*Pour le comité directeur de la FINC
Xavier BENOIST
Président*

Tableau des produits bénéficiant de mesures de protection de marché en NC

Source : Annexe 1 de la délibération n°282 du 28 décembre 2017 portant application de la TCPPL pour l'année 2018
Annexe 1 de l'arrêté n°2017-2491/GNC du 6 décembre 2017 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2018

		Fiscalité des produits importés												
							AVANT TGC			APRES TGC				
Filières	Catégories	Type de produits protégés	Types de mesures en vigueur					Anciens taux TP + TBI + TGI (taxes à l'importation supprimées)	TSPA	DD	TOTAL des anciennes taxes à l'importation sur les produits importés (TP, TBI, TGI, DD, TSPA)	TOTAL des taxes à l'importation depuis 1er octobre 2018 (DD + TSPA)	Taux de TGC applicable à la vente sur les produits importés, supportés par les consommateurs uniquement (particuliers + administration)	
			TCPPL	STOP	QTOP	SHUE	QUE							
Agroalimentaire	Apéritifs	Snacks apéritifs extrudés	TCPPL 250F/kg					32%	3%	0%	35%	3%	22%	
		Chips	TCPPL 60%					17%	3%	5%	25%	8%	3%	
	Charcuterie	Saucisses	TCPPL 27%	STOP	QTOP	SHUE	QUE		17%	6%	15%	38%	21%	3%
		Saucisson	TCPPL 27%	STOP	QTOP	SHUE	QUE		17%	6%	15%	38%	21%	3%
		Pâtés et terrines (autres que de canard)	TCPPL 17, 22%						17%	6%	10%	33%	16%	3%
		Cervelets	TCPPL 27%						17%	6%	15%	38%	21%	3%
		Mortadelle	TCPPL 27%						17%	6%	15%	38%	21%	3%
		Boudins (blancs et noirs)	TCPPL 27%		QTOP				17%	6%	15%	38%	21%	3%
		Andouilles	TCPPL 27%						17%	6%	15%	38%	21%	3%
		Produits à base d'abats, pieds, tête	TCPPL 22%						17%	6%	10%	33%	16%	3%
		Préparations de canard	TCPPL 17%						17%	6%	20%	43%	26%	3%
		Foie gras	TCPPL 17%						17%	6%	15%	38%	21%	22%
	Poissons et crustacés	Crevettes (préparées ou conservées)		STOP					17%	6%	15%	38%	21%	3%
		Poissons et crustacés préparés	TCPPL 22%						17%	6%	15%	38%	21%	3%
	Epicerie	Farine (de froment)			QTOP				0%	0%	0%	0%	0%	0%
		Riz (blanchi, à grains ronds et longs)			QTOP				0%	0%	0%	0%	0%	0%
		Pâtes alimentaires (non cuites, ni farcies, ni autrement préparés)			QTOP				0%	0%	0%	0%	0%	0%
		Conserves de thon (entier ou en morceaux, au naturel)			QTOP				17%	6%	5%	28%	11%	3%
		Conserves de bœuf en gelée		STOP					17%	3%	10%	30%	13%	3%
		Cassoulets	TCPPL 10%	STOP	QTOP				17%	6%	5, 15 et 20%	28, 38 et 43%	11, 21 et 26%	3%
	Produits laitiers	Conserves de légumineuses (pois chiche, lentilles, haricots blancs/rouge, flageolets)	TCPPL 10%	STOP	QTOP				17%	3 et 6%	5%	25, 28%	8, 11%	3%
		Yaourts (nature, aux fruits)		STOP	QTOP				5 et 9%	3 et 0%	0%	8, 9%	3 et 0%	3%
	Produits de la boulangerie, pâtisserie, viennoiserie	Crèmes dessert	TCPPL 12%						17%	6%	5%	28%	11%	3%
		Glaces et sorbets		STOP		SHUE	QUE		27%*	6%	15%	0,48	21%	22%
		Pains spéciaux	TCPPL 42%						32%	6%	0%	38%	6%	22%
		Produits de la viennoiserie (frais ou congelés)	TCPPL 42%						32%	6%	0%	38%	6%	22%
		Pâtes crues	TCPPL 57%						17%	6%	5%	28%	11%	3%
		Bûches pâtisseries	TCPPL 42%						32%	6%	0%	38%	6%	22%
		Biscuits à base de coco		STOP					32%	6%	0%	38%	6%	22%
		Madeleines		STOP					32%	6%	0%	38%	6%	22%
		Cake, quatre-quarts		STOP					32%	6%	0%	38%	6%	22%
		Meringues		STOP					32%	6%	0%	38%	6%	22%
	Sucreries	Chocolat (bâton, barres et tablettes non fourrées, objets divers moulés, autres articles fourrés)	TCPPL 1000F/kg	STOP	QTOP				32%	6%	10%**	48%	16%	22%
		Pâte à tartiner	TCPPL 500F/kg						32%	6%	15%	53%	21%	22%
		Caramels	TCPPL 12%						32%	6%	15%	53%	21%	22%
		Bonbons (gélifiés à base de pectine ou gélatine ; gélifiés enrobés de sucre cristallisés ; au sucre cuit non fourrés)	TCPPL 12%, 30%	STOP					32%	6%	15%	53%	21%	22%
	Boissons	Pâtes de fruit		STOP					32%	6%	15%	53%	21%	22%
		Café (torréfié)			QTOP				17%	0%	15%	32%	15%	3%
		Bière	TCPPL 250F/l						37%	0%	10%	47%	10%	22%
		Eau de source	TCPPL 29%						10%	6%	0%	16%	6%	0%
		Boissons gazeuses		STOP					32%	3 et 6%	10%	45, 48%	13 et 16%	22%
		Eaux aromatisées		STOP					32%	6%	10%	48%	16%	22%
		Jus de fruits à base de concentré	TCPPL 2%						32%	3 et 6%	10%	45, 48%	13 et 16%	22%
	Aliments pour animaux	Céréales (blé dur, orge, avoine, maïs, sorgho)		STOP	QTOP				6%***	0%	0 ou 5%	6, 11%	0 et 5%	11%
		Aliments pour animaux (pellets/ en vrac / crevettes/ autres autres)		STOP	QTOP				6%	0%	0%	6%	0%	11%, 3%
TOTAL		45 types de produits		27 produits	19 produits	14 produits	3 produits	3 produits						

Textile	Vêtements	Tee-shirt (imprimés avec inscription publicitaire ou touristique ou brodés au nom d'entreprises calédoniennes)		STOP		SHUE		17%		10%	27%	10%	11%	
		Polos (brodés au nom d'entreprises calédoniennes)				SHUE		17%		10%	27%	10%	11%	
		Casquettes (brodés au nom d'entreprises calédoniennes)				SHUE		27%		10%	37%	10%	11%	
		Vêtements de travail (sans marque déposée)	TCPPL 60%					17%		10%	27%	10%	11%	
		Jean denim (sans fibre élasthane)	TCPPL 1000F/pièce					17%		10%	27%	10%	11%	
	Chaussures	Claquettes (japonaises sans marque déposée ou hawaïennes avec lanière 100% textile uniquement)		STOP				17%		10%	27%	10%	11%	
	Autres textiles	Toiles tendues	TCPPL 17%					27%		5%	32%	5%	11%	
		Stores extérieurs	TCPPL 17%					27%		5%	32%	5%	11%	
	TOTAL		8 types de produits	4 produits	2 produits		3 produits							
	Produits et équipements de la maison	Entretien ménager	Produits vaisselle		STOP				27%		5 et 10%	32, 37%	5 et 10%	22%
Produits détergents				STOP				27%		5 et 10%	32, 37%	5 et 10%	22%	
Produits assouplissants pour le linge				STOP				27%		10%	37%	10%	11%	
Savon (en bloc ≥ 200g)				STOP				27%		15 et 10%	42, 37%	15 et 10%	22%	
Désodorisants d'atmosphère (en aérosol)				STOP				27%		15%	42%	15%	11%	
Insecticides (en aérosols)				STOP				27%		0%	27%	0%	11%	
Bougies (de ménage)						SHUE		27%		5%	32%	5%	11%	
Hygiène		Papier toilette		STOP				27%		10%	37%	10%	11%	
		Mouchoirs (en papier)	TCPPL 21%	STOP				27%		5 et 10%	32, 37%	5 et 10%	11%	
		Serviettes de table (en papier)		STOP				27%		5%	32%	5%	22%	
		Essuie-main (en papier)	TCPPL 21%	STOP				27%		5%	32%	5%	11%	
Emballages		Sacs poubelles		STOP				27%		10%	37%	10%	11%	
		Sacs plastiques (de caisse)		STOP				27%		10%	37%	10%	11%	
		Sacs sous vide (simple conservation sauf zippés)	TCPPL 20%	STOP				27%		10%	37%	10%	11%	
Equipement de la maison		Meubles (en bois)	TCPPL 4%					27%		10%	37%	10%	22%	
		Matelas (en mousse)		STOP				27%		10%	37%	10%	22%	
		Sommiers (en mousse)		STOP				27%		10%	37%	10%	22%	
TOTAL		17 types de produits	4 produits	15 produits		1 produit								
Imprimerie - signalétique	Produits d'imprimerie	Papiers (autocopiants et en continu)	TCPPL 50%				27%		5 et 10%	32, 37%	5 et 10%	11%		
		Étiquettes (imprimées)	TCPPL 20%				27%		10%	37%	10%	11%		
		Enveloppes (illustrées)	TCPPL 30%				27%		5%	32%	5%	11%		
		Blocs de papier à lettres (illustrés)	TCPPL 30%				27%		5%	32%	5%	11%		
		Calendrier (imprimés ou illustrés)	TCPPL 17%				27%		5%	32%	5%	11%		
		Cartes postales (imprimés ou illustrés)	TCPPL 17%				27%		15%	42%	15%	11%		
		TOTAL		6 types de produits	6 produits									
Produits et matériaux de construction	Gros œuvre	Bois (bruts ou sciés)			QTOP		27%		0%****	27%	0%****	11%		
		Charpente (bois, alu)	TCPPL 21%				27%		10%	37%	10%	11%		
		Constructions préfabriquées (bois)	TCPPL 21%				27%		10%	37%	10%	22%		
	Second œuvre	Escalier (bois)				SHUE		27%		10%	37%	10%	11%	
		Portes (bois, pvc, alu)	TCPPL 21%	STOP		SHUE		27%		10%	37%	10%	11%	
		Fenêtres (bois, pvc, alu)	TCPPL 21%	STOP				27%		10%	37%	10%	11%	
		Volets roulants (pvc, alu)		STOP				27%		10%	37%	10%	11%	
		Ballustrades (alu)		STOP				27%		10%	37%	10%	11%	
		Tubes et tuyaux (en PVC et PE)		STOP	QTOP			27%		10%	37%	10%	11%	
		Panneaux isolants (en acier)		STOP				27%		5%	32%	5%	11%	
		Peintures bâtiment (façade, intérieur, extérieur)	TCPPL 20%					27%		10%	37%	10%	11%	
		Chauffe eau solaires et parties	TCPPL 40%				SHUE		27%	5%	32%	5%	22%	
		Piscines (en fibre de verre < 8m)	TCPPL 20%					17%		10%	27%	10%	11%	
TOTAL		13 types de produits	7 produits	6 produits	2 produits	3 produits								
Produits et équipements Auto, moto, bateau		Batteries	TCPPL 25%, 30%				22%		10%	32%	10%	22%		
		Silencieux et tuyaux d'échappement	TCPPL 20%				27%		10%	37%	10%	22%		
		Pneus rechapés	TCPPL 17%, 25%				22%		5%	27%	5%	22%		
		Flotteurs, débarcadères, embarcadères flottant	TCPPL 17%				27%		5%	32%	5%	11%		
		Coffres d'amarrage	TCPPL 17%				27%		5%	32%	5%	22%		
		Bouées et balises	TCPPL 17%				27%		5%	32%	5%	22%		
		TOTAL		6 types de produits	6 produits									
Biens intermédiaires et équipements industriels		Palettes (en bois)		STOP			27%		10%	37%	10%	11%		
		Boîtes (en carton ondulé)			QTOP		27%		5%	32%	5%	11%		
		Caisses (en carton ondulé)			QTOP		27%		5%	32%	5%	11%		
		Sacs (en papier imprimés d'une largeur < 40 cm)		STOP			27%		5%	32%	5%	11%		
		Grillages (à simple torsion zingués ; à mailles nouées d'une hauteur ≤ 1,5m ; simple torsion recouvert de matières plastiques)			QTOP		27%		5%	32%	5%	11%		
		Barbelés			QTOP		27%		0%	27%	0%	11%		

	Paniers réchauffeurs d'air	TCPPL 50%						6%	0%	6%	0%	11%
TOTAL	7 types de produits	1 produit	2 produits	4 produits	10	3						
	types de produits protégés	sous TCPPL	sous STOP	sous QTOP	sous SHUE	sous QUE						

* sauf pour les bacs > 1L et ≤2L qui sont à 17%
 ** sauf barres chocolatées et autres articles fourrés (15%)
 *** sauf le blé dur à 0%
 **** sauf pour le 44 04 (10%)

	Nb de types de produits protégés
Agroalimentaire	45
Textile	8
Produits conso courante & éq. de la maison	17
Imprimerie	6
Produits du bâtiment	13
Auto, moto, bateau	6
Biens intermédiaires et éq. industriels	7
TOTAL	102

Lecture :

Dans la filière agroalimentaire, il y a 45 types de produits protégés

	Nb sous TCPPL	Nb sous STOP	Nb sous QTOP	Nb sous SHUE	Nb sous QUE
Agroalimentaire	27	19	14	3	3
Textile	4	2		3	
Produits conso courante & éq. de la maison	4	15		1	
Imprimerie	6				
Produits du bâtiment	7	6	2	3	
Auto, moto, bateau	6				
Biens intermédiaires et éq. industriels	1	2	4		
TOTAL	55	44	20	10	3

Lecture :

Dans l'agroalimentaire, il y a 27 types de produits sous TCPPL, 19 sous STOP, 14 sous QTOP, 3 sous SHUE, 3 sous QUE

	% sous TCPPL	% sous STOP	% sous QTOP	% sous SHUE	% sous QUE
Agroalimentaire	49%	43%	70%	30%	100%
Textile	7%	5%		30%	
Produits conso courante & éq. de la maison	7%	34%		10%	
Imprimerie	11%	0%			
Produits du bâtiment	13%	14%	10%	30%	
Auto, moto, bateau	11%				
Biens intermédiaires et éq. industriels	2%	5%	20%		
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%

Lecture :

49% des types de produits sous TCPPL sont dans la filière agroalimentaire

L'industrie manufacturière en NC

Contribution au PIB (estimation 2016) de l'industrie manufacturière (hors métallurgie) : 9% soit 88 milliards de francs pacifique (Source : rapport IEOM 2017)

Nb d'entreprises : 2 628

Nb d'entreprises employantes : 583

Nb de salariés : 10 607

Nb de salariés hors usines sidérurgiques (Vale, SLN, KNS) : 6 320

Nb de types de produits régulés / protégés : 102

Nb de TD (positions douanières) protégés dans le tarif des douanes : 6,1% dont 2,3% par une TCPL et 2,1% par un STOP

Estimation :

= 750 entreprises bénéficient de mesures de protection de marché, soit 28% du nb total des entreprises dans le secteur industrie manufacturière

= 275 entreprises employant au moins un salarié bénéficient de mesures de protection de marché, soit 47% du nb total des entreprises employant au moins 1 salarié dans le secteur industrie manufacturière



Tableau recensant l'ensemble des activités de production manufacturière présente en NC

28/11/2018 Source : ISEE		19/10/2018 Source : ISEE, cafat		Source : Annexe 1 de la délibération n°282 du 28 décembre 2017 portant application de la TCPL pour l'année 2018 Annexe 1 de l'arrêté n°2017-2491/GNC du 6 décembre 2017 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2018														
Filières	A88 Division Naf rev2	Code Naf rev2	Nb d'entreprises	Nb d'entreprises employantes	Quelques noms d'entreprises dans chaque secteur	Nb de salariés	Existence de mesures de protection de marché	Catégories	Produits protégés	Mesures tarifaires	Nb de TD	Mesures contingentaires	Nb de TD	Total nb TD protégés				
10 Industries alimentaires		1011Z Transformation et conservation de la viande de boucherie	37	16	La Française, G Délices, U Casone, Saveurs & Traditions, Charcuterie Le Niaoouli, SCEA-CEG, Charcuterie Le Grand Cerf, La Campagnarde, Boucherie Nourry, Boucherie Boulouparis, Nouméa gourmet...	2 031	oui	Charcuterie	Saucisses et saucissons	TCPL 27%	2	STOP (4), QUE (2), QTOP (4)	10	12				
		1012Z Transformation et conservation de la viande de volaille	1				oui		Pâtés et terrines	TCPL 17%, 22%	3	8			8			
		1013A Préparation industrielle de produits à base de viande	11	9			oui		Cervelas, mortadelle, boudins, andouilles	TCPL 27%	3	16	QTOP	1	4	16		
		1013B Charcuterie	16	2			oui		Produits à base d'abats, pieds, tête	TCPL 22%	16	4	17%	4	4	4	9	
		1020Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	17	10	Sopac, Pacific Tuna, Pescana, Le grand Large, Côté mer, Le marlin bleu, Fish délice...		oui		Poissons et crustacés	Crevettes préparées ou conservées	TCPL 22%	16	17%	9	STOP	2	2	16
		1031Z Transformation et conservation de pommes de terre	3	1	Pacific Chips, Stone Chips		oui		Apéritifs	Chips	TCPL 60%	2					2	
		1032Z Préparation de jus de fruits et légumes	1				non											
		1039A Autre transformation et conservation de légumes	18		Aux délices bourailais, Les fraisiers de		non											
		1039B Transformation et conservation de fruits	24	4	Paita, Nature + ...		non											
		1041B Fabrication d'huiles et graisses raffinées	1		Les huileries de Nouvelle-Calédonie		non											
		1051A Fabrication de lait liquide et de produits frais	4	3	Tennessee Farm Laiterie, Les Délices du Caillou, La Ferme laitière de Sarraméa		oui		Produits laitiers	Yaourts nature					STOP	1	1	
		1051C Fabrication de fromage	1				non								QTOP	1	1	
		1051D Fabrication d'autres produits laitiers	1		Fromagerie Isa		non						TCPL 12%	1			1	
		1052Z Fabrication de glaces et sorbets	11	6	Switi, Mikonos, L'atelier Glacier, Amorino, Zio, Votre pain et votre glace...		oui		Produits laitiers	Glaces et sorbets					SHUE (14), QUE (2), STOP(2)	18	18	
		1061A Meunerie	2	2	Minoterie Saint Vincent, Les Moulins du Pacifique Sud, SCEM		oui		Epicerie	Farine					QTOP	3	3	
		1061B Autres activités du travail des grains	1	1	Rizerie Saint Vincent		oui		Epicerie	Riz					QTOP	2	2	
		1062Z Fabrication de produits amylacés	1				non											
		1071A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	13	10	SCEB, Saint Christophe, La Vie Saine, Groupe gourmand, Perfecta, La veille		oui		Produits de la boulangerie, pâtisserie, viennoiserie	Pains spéciaux	TCPL 42%	1					1	
		1071B Cuisson de produits de boulangerie	1	1	France, le Milron, Au Pétrin, Le Croustillant, Le Moulin, Australian		oui			Produits de la viennoiserie	TCPL 42%	1					1	
		1071C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	114	60	Donuts, Casimir, Cake factory, Biscuiterie Donna, La Briochette de Paita, Goodman Fielder...		oui			Pâtes crues	TCPL 57%	3					1	
1071D Pâtisserie	53	5		oui	Bûches pâtisseries	TCPL 42%	1	STOP					3					
1072Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	20	5		oui	Biscuits coco, madeleines, cake, quatre-quarts, meringues							3	1					
1073Z Fabrication de pâtes alimentaires	6	4	La Bolognese, Madonna, Millo, Pasta commande...	oui	Epicerie	Pâtes alimentaires					QTOP	2	2					
Produits de l'industrie agroalimentaire		1082Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	9	3	Biscochoc, La Cabosse d'or, Pause Chocolat, Chocolat Morand, Absolu Chocolat...	oui	Sucreries	Chocolat	TCPL 1000F/kg	1	STOP (5), QTOP (3)	8	9					
		1083Z Transformation du thé et du café	8	3	Café mélanésien, La Bruerie, Royal Pacifique, Soval	oui	Boissons	Pâte à tartiner	TCPL 500F/kg	1			1	3				
		1084Z Fabrication de condiments et assaisonnements	5	1	Les achards du Reef, Les olives à nous...	non		Caramels	TCPL 12%	1			1	1				
		1085Z Fabrication de plats préparés	28	15	Sifrais, Aqua'vena, Pani express...	non		Bonbons gélifiés	TCPL 12%, 30%	2			STOP	1	3			
		1086Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	2	2		non		Bonbons sucre cuit, non fourrés					STOP	1	1			
		1089Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	13	5	La Périgourdine, Goodman Fielder Au pain garni, Wrappy, Tari sushi...	oui	Epicerie	Pâtes de fruit					STOP	1	1			
11 Fabrication de boissons		1091Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	3	2	Sica, Provenderie Saint Vincent, Neogreen	oui	Aliments pour animaux	Conserves de bœuf en gelée	TCPL 10%	1	STOP (10), QTOP (9)	1	1					
		1092Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	2	1	Pacific Pet Food, Provenderie Saint Vincent	non		Cassoulets	TCPL 10%	1			STOP (22), QTOP (8)	30	31			
		1101Z Production de boissons alcooliques distillées	7	3	Distillerie du Soleil, Maison Ridoffi, Les Délices des Iles...	non		Conserves de légumineuses					QTOP	1	1			
		1102B Vinification				non		Conserves de thon	TCPL 250F/kg	1				15	15			
		1104Z Production d'autres boissons fermentées non distillées				non		Snacks apéritifs extrudés					STOP (8), QTOP (7)	4	4			
		1105Z Fabrication de bière	4	2	GBNC, Le Froid, Brouss/mousse	oui	Boissons	Céréales (blé dur, orge, avoine, maïs, sorgho)					STOP (3), QTOP (1)	2	2			
		1107A Industrie des eaux de table	1	1	SIEM	oui	Boissons	Autres aliments pour animaux						13	13			
1107B Production de boissons rafraichissantes	30	3	Le Froid, GBNC...	oui	Boissons	Eaux aromatisées					STOP	2	2					
TOTAL			469	180		2 429					87		141	228				

		2591Z Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires							non												
		2593Z Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	3	3	Ecom				oui	Equipements industriels	Paniers réchauffeurs d'air	TCPL 50%	2							2	
		2599A Fabrication d'articles métalliques ménagers	1						non												
		2599B Fabrication d'autres articles métalliques	7	2	Lacroix Pacific				non	Equipements industriels											
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.		2811Z Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	2						non												
		2812Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	1						non												
		2814Z Fabrication d'autres articles de robinetterie	1	1					non												
		282ZZ Fabrication de matériel de levage et de manutention	1	1	Boniface Acma				non	Equipements industriels											
		2823Z Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	1						non												
		2825Z Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	2	1					non												
		2829A Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage							non												
		2829B Fabrication d'autres machines d'usage général							non												
		2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières							non												
		2882Z Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	1	1					non												
		2893Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1						non												
	2899A Fabrication de machines d'imprimerie	1	1					non													
	TOTAL		88	28									2						7	8	
Maintenance	33 Réparation et installation de machines et d'équipements	3311Z Réparation d'ouvrages en métaux	17						non												
		3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques	325	57	Gimi, AB Froid, CSI, Eco fluid System Froid expert, Poly Calédonie Industrie....				non												
		3313Z Réparation de matériels électroniques et optiques	7	1					non												
		3314Z Réparation d'équipements électriques	23	5	EIM, IDMS...				non												
		3315Z Réparation et maintenance navale	136	3	Neptune entretien, Kership, SMP Marine.				non												
		3316Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	8	3					non												
		3319Z Réparation d'autres équipements	2						non												
		3320A Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	214	29	Socométal, Métallerie du Mont Dore, Cegemétal, CMI Klein...				non												
		3320B Installation de machines et équipements mécaniques	24	11	Socométra, Endel, G Froid, Sofrico...				non												
		3320C Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	2	1					non												
		3320D Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	7	2	Navitec, Stermer composite...				non												
	TOTAL		765	112									0						0	0	
Autres	26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	21 Industrie pharmaceutique																			
		2120Z Fabrication de préparations pharmaceutiques	2						non												
		2611Z Fabrication de composants électroniques	1						non												
		2612Z Fabrication de cartes électroniques assemblées							non												
		2620Z Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	14	9					non												
		2630Z Fabrication d'équipements de communication	1						non												
		2660Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	1	1					non												
		2680Z Fabrication de supports magnétiques et optiques							non												
		27 Fabrication d'équipements électriques																			
		2712Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	4	1	Les tableautiers calédoniens, TMCP					non											
		2733Z Fabrication de matériel d'installation électrique	2							non											
2790Z Fabrication d'autres matériels électriques	1	1						non													
32 Autres industries manufacturières																					
3220Z Fabrication d'instruments de musique	1							non													
3240Z Fabrication de jeux et jouets	1							non													
3250A Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	23	10	Orthocal, Pom santé, Prothética...					non													
3250B Fabrication de lunettes								non													
	TOTAL		51	22									0						0	0	
TOTAL			2 628	583									159						259	418	

Source : ISEE / RIDET

Estimation nb salariés hors usines métallurgiques 6 320

Poids des mesures de protection de marché dans le tarif douanier	Nb de TD protégés	% de TD dans le tarif douanier (6848)
Mesures quantitatives		
<i>Dont STOP</i>	141	2,1%
<i>Dont SHUE</i>	24	0,4%
<i>Dont QTQP</i>	90	1,3%
<i>Dont QUE</i>	4	0,1%
Mesures tarifaires (TCPL)	159	2,3%
TOTAL	418	6,1%

Poids des entreprises bénéficiant de mesures de protection de marché dans le secteur de l'industrie manufacturière	Nb d'entreprises bénéficiant d'une mesure	%
Nb total d'entreprises (2628)	1030	39,2%
<i>Correction</i>	750	28,5%
Nb total d'entreprises employant au moins 1 salarié (583)	310	53,2%
<i>Correction</i>	275	47,2%